



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS**  
**Registre des délibérations**  
**du Conseil communautaire**

-----  
**Séance du 09 octobre 2024**

**Date de convocation : 03 octobre 2024**  
**Nombre de conseillers en exercice : 74**  
**Président de séance : M. Serge SIMEON**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle de l'toile de Wallincourt-Selvigny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

**Objet : Délibération 2024/70 approbation de la Convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis**

**Membres présents (52 titulaires et 2 suppléants)** : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, LAUDE Pierre, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, HERBET Marie-Françoise, LESNE-SETIAUX Monique, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, LEMAIRE Christine (S), VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, RICHEZ Jean-Pierre, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

**Membre excusé (1)** : NOIRMAIN Augustine

**Membres absents (5)** : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, RIQUET Alain, PLET Bernard, GOURAUD Francis

**Membres ayant donné procuration (14)** : WAXIN Vincent à PORTIER Carole, MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, BALÉDENT Matthieu à TRIOUX COURBET Sandrine, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, DOYER Claude à HISBERGUE Antoine, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, THUILLEZ Martine à MATON Audrey, GOETGHELUCK Alain à OLIVIER Jacques, PELLETIER Gilles à BACCOUT Fabrice, DEMADE Aymeric à PAQUET Pascal, MANESSE Joëlle à DAVOINE Matthieu, DUBUIS Bernadette à DÉPREZ Marie-Josée, GERARD Pascal à DEFAUX Maurice, RICHARD Jérémy à LEONARD Julien

**Secrétaire de séance** : LEONARD Julien

## **Délibération 2024/70 approbation de la Convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis**

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) organise la MOBILITÉ sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément à l'article L5216-5 I- 2° du code général des collectivités territoriales.

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité (AOM), la Communauté d'Agglomération gère et entretient l'ensemble des poteaux d'arrêt situés sur le territoire à destination de son réseau propre et du réseau régional. La CA2C n'est toutefois pas compétente en matière de gestion et d'entretien des abribus.

Lors de la rédaction du Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2023/114 du 04 octobre 2023, a été proposée et retenue l'amélioration de la communication sur le transport en commun pour la population. Cette action est nécessairement liée à une homogénéisation du mobilier urbain tant des poteaux d'arrêts, que des abribus.

Afin de soutenir le déploiement des abribus sur le territoire communautaire, la CA2C a approuvé la mise en place d'un fonds de concours spécifique à la création et au renouvellement des abribus à destination de ses communes membres sous condition d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt.

Le fonds de concours « abribus » est fixée 50% du reste à charge de la Commune plafonné à 3 000 € par abribus, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 100 000 € par an.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis bénéficiera de ce groupement de commande afin d'acquérir de nouveaux poteaux d'arrêt.

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 I- 2°,*

*Vu le code de la commande publique, dont les articles L2113-6 à 2113-8,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis n°2024/31 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution du fonds de concours spécifique aux abribus,*

*Vu la proposition d'adhésion transmises à l'ensemble des communes membres le 30 mai et 03 septembre 2024,*

*Vu la date d'échéance d'adhésion fixée au 15 septembre 2024,*

*Vu les délibérations de conseils municipaux suivantes (données au 20 septembre 2024),*

Commune	Délibération n°	Approuvée le
Avesnes-Les-Aubert	4/13/09/2024	Vendredi 13 septembre 2024
Beauvois-en-Cambrésis	2024/016	Lundi 10 juin 2024
Béthencourt	2024-25	Vendredi 30 août 2024
Briastre	2024-3A	Samedi 8 juin 2024
Busigny	2024-25	Lundi 10 juin 2024
Cattenières	2024-19	Lundi 24 juin 2024
Caudry	2024-Q27	Mercredi 12 juin 2024
Estourmel	2024-0012	Mardi 4 juin 2024
Fontaine-Au-Pire	2024-023	Jeudi 13 juin 2024
Honnechy		Jeudi 12 septembre 2024
Inchy	2024-021	Vendredi 31 mai 2024
La Groise	2024-14	Mardi 11 juin 2024
Le-Cateau-Cambrésis	2024-07	Jeudi 27 juin 2024

2024/

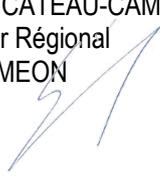
Maretz	2024-17	Vendredi 7 juin 2024
Maurois	2024-017	Mardi 3 septembre 2024
Rejet-de-Beaulieu	19-2024	Jeudi 12 septembre 2024
Saint-Hilaire	2024-25	Lundi 3 juin 2024
Troisvilles	2024-0602	Lundi 8 juillet 2024

*Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, annexé à la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :**

- **D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commande susmentionné ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, dont la version définitive de la convention susmentionnée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à lancer, attribuer et signer les consultations des marchés publics objets de la présente convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier et faire exécuter l'ensemble des bons de commande afférents aux marchés publics issus du groupement de commande objet de la présente délibération.**

[Annexe\(s\) - Convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis](#)

<p>Le secrétaire de séance, Julien LEONARD</p>  <p><b><u>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u></b></p> <p>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 16/10/2024 Publication le 17/10/2024</p> <p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
---	--



# CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ABRIBUS ET DE POTEAUX D'ARRÊT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS

➤ Service : Mobilité

Article 1 -	Objet de la convention.....	4
Article 2 -	Durée de la convention.....	4
Article 3 -	Adhésion au groupement de commande.....	4
Article 4 -	Objet du groupement de commande.....	5
Article 5 -	Modalités de fonctionnement du groupement de commande.....	5
	5-1. Coordination du groupement de commande.....	5
	5-2. Action en justice.....	6
	5-3. Obligation des membres du groupement.....	6
	5-4. Commission d'appel d'offres.....	7
Article 6 -	Modification de la convention.....	7
Article 7 -	Retrait de l'un des membres du groupement.....	8
Article 8 -	Dispositions financières.....	9
	8-1. Indemnisation du coordonnateur.....	9
	8-2. Frais de publicité.....	9
	8-3. Frais de justice.....	9
Article 9 -	Traitement des données à caractère personnel.....	9
Article 10 -	Recours.....	9
Article 11 -	Engagement des membres du groupement.....	10

*Vu le code de la commande publique, dont les articles L2113-6 à 2113-8,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5,*

### **Préambule,**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) organise la MOBILITÉ sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément à l'article L5216-5 I- 2° du code général des collectivités territoriales.

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité (AOM), la Communauté d'Agglomération gère et entretient l'ensemble des poteaux d'arrêt situés sur le territoire à destination de son réseau propre et du réseau régional. La CA2C n'est toutefois pas compétente en matière de gestion et d'entretien des abribus, majoritairement communal.

Lors de la rédaction du Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2023/114 du 04 octobre 2023, a été proposée et retenue l'amélioration de la communication sur le transport en commun pour la population. Cette action est nécessairement liée à une homogénéisation du mobilier urbain tant des poteaux d'arrêts, que des abribus.

Afin de soutenir le déploiement des abribus sur le territoire communautaire, la CA2C propose la mise en place d'un fonds de concours spécifique à la création et au renouvellement des abribus à destination de ses communes membres sous condition d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt.

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De préciser les parties adhérentes à la présente convention, pouvant bénéficier dès lors du fonds de concours dit « abribus » ;
- D'instituer le groupement de commande pour la consultation et la passation de marchés publics de fournitures relatif à la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et les communes membres adhérentes, ci-après les parties ;
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les parties pour la préparation et la passation des marchés issus de la présente convention ;
- De répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation des marchés issus de la présente convention ;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre.

## Article 2 - Durée de la convention

La présente convention, qui entre en vigueur au jour de sa signature par les parties, est instituée pour l'ensemble de la durée des marchés publics objet des présentes.

## Article 3 - Adhésion au groupement de commande

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention conformément aux lois et règlements en vigueur qui leurs sont applicables.

Les actes et habilitations autorisant les représentants des parties à la signer sont annexés à la présente convention.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- Faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- Être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant.

Aucune nouvelle adhésion ne pourra intervenir à l'issue de la publication d'un marché.

Si les parties décident de lancer une nouvelle consultation, de nouvelle adhésion pourront avoir lieu la dernière année du marché public en cours. La phase d'adhésion prendra fin dès le lancement de la publication du nouveau marché.

## **Article 4 - Objet du groupement de commande**

Le groupement de commande porte sur le marché public de fournitures passé pour l'acquisition d'abribus et de poteaux d'arrêt. Les marchés permettront de commander et faire poser, le cas échéant :

- Pour les communes adhérentes, des abribus ;
- Pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, des poteaux d'arrêt.

## **Article 5 - Modalités de fonctionnement du groupement de commande**

### **5-1. Coordination du groupement de commande**

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis est désigné coordonnateur du groupement de commande, et assure les missions suivantes :

- Appel à adhésion :
  - Transmettre l'appel à adhésion ;
  - Préparer le modèle de délibération ;
  - Centraliser les adhésions ;
- Préparation du dossier de consultation des entreprises :
  - Centraliser les besoins à satisfaire ;
  - Définir les caractéristiques techniques des fournitures ;
  - Définir les quantités estimatives ;
  - Évaluer le montant du marché public ;
  - Choisir la technique d'achat adéquate ;
  - Définir la procédure de passation conformément au code de la commande publique ;
- Publication et passation de la procédure :
  - Mettre à disposition son profil d'acheteur public ;
  - Publier la consultation conformément au code de la commande publique ;
  - Centraliser et répondre aux questions des potentiels candidats ;
- Réception des plis des candidatures et des offres :
  - Mettre à disposition son profil d'acheteur ;
- Organisation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
  - Convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
  - Admettre les candidatures ;
  - Classer les offres ;
  - Choisir l'attributaire pour chacun des lots ;

- Rédiger l'ensemble des documents relatifs aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.
- Notification de rejet et d'attribution :
  - Respecter les délais de notification ;
  - Ester en justice le cas échéant, conformément à l'article 5-2 ;
- Transmission des pièces exigibles au contrôle de légalité conformément à l'article R2131-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Information des communes adhérentes de l'évolution de la procédure ;
- Publication de l'avis d'attribution, si nécessaire ;
- Modification ou résiliation du marché public.

Le coordonnateur sera chargé de signer, puis de notifier les marchés au(x) titulaire(s) retenu(s).

Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de ses bons de commande qu'il notifie au titulaire.

La mission du coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la convention, soit à la suite d'une décision conjointe de toutes les parties formalisées par un avenant.

## **5-2. Action en justice**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, à la modification ou la résiliation des marchés objet des présentes. Il informe chaque membre du groupement de commande sur sa démarche et son évolution.

Les litiges à naître ou nés à la suite de l'exécution d'un bon de commande sont de la responsabilité propre de chaque adhérent. À la demande d'un des adhérents, le coordonnateur pourra intervenir en tant que médiateur.

## **5-3. Obligation des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis ;
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur ;
- Exécuter le marché ;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent ;
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

#### **5-4. Commission d'appel d'offres**

La Commission d'appel d'offres du groupement de commande est chargée de contrôler les candidatures, admettre les candidats à présenter une offre, analyser classer et rejeter les offres, et attribuer les lots conformément au règlement de consultation du marché public concerné.

Conformément à l'article L1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur est compétente.

Conformément à l'article L1414-3 III du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président en charge de la mobilité participera, avec voix consultatives, aux réunions et informera la Commission « mobilité » et les communes adhérentes des résultats de la consultation.

Les règles de quorum et de convocation sont définies à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

### **Article 6 - Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

## **Article 7 - Retrait de l'un des membres du groupement**

Un membre peut se retirer du groupement sur demande expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur.

Le retrait d'un membre du groupement est fixé par délibération de son assemblée.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Le membre démissionnaire reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché. Le retrait ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus.

Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Les membres du groupement acceptent le retrait d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

## **Article 8 - Dispositions financières**

### **8-1. Indemnisation du coordonnateur**

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

Chaque membre du groupement de commandes exécute le marché pour ses besoins propres et règle alors les factures afférentes.

### **8-2. Frais de publicité**

Les frais de publicité des consultations seront pris en charge par le coordonnateur.

### **8-3. Frais de justice**

En contentieux de la passation des marchés, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de dépens et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, en fonction de ses responsabilités au regard de ce contentieux.

## **Article 9 - Traitement des données à caractère personnel**

Chaque partie s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les parties et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

## **Article 10 - Recours**

Toute décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

En outre, les adhérents pourront saisir le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision le concernant. Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

## Article 11 - Engagement des membres du groupement

L'ensemble des membres du groupement s'engagent à exécuter la présente convention.

Fait à Beauvois-en-Cambrésis,

Pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,  Serge SIMÉON, Président	Pour la Commune d'Avesnes-les-Aubert,	Pour la Commune de Bazuel,
Pour la Commune de Beaumont-en-Cambrésis,	Pour la Commune de Beauvois-en-Cambrésis,	Pour la Commune de Bertry,
Pour la Commune de Béthencourt,	Pour la Commune de Bévillers,	Pour la Commune de Boussières-en-Cambrésis,
Pour la Commune de Briastre,	Pour la Commune de Busigny,	Pour la Commune de Carnières,
Pour la Commune de Catillon-sur-Sambre,	Pour la Commune de Cattenières,	Pour la Commune de Caudry,
Pour la Commune de Caullery,	Pour la Commune de Clary,	Pour la Commune de Dehéries,

Pour la Commune d'Élincourt,	Pour la Commune d'Estourmel,	Pour la Commune de Fontaine-au-Pire,
Pour la Commune de Haucourt-en-Cambrésis,	Pour la Commune de Honnechy,	Pour la Commune de Inchy-en-Cambrésis,
Pour la Commune de La Groise,	Pour la Commune du Cateau-Cambrésis,	Pour la Commune du Pommereuil,
Pour la Commune de Ligny-en-Cambrésis,	Pour la Commune de Malincourt,	Pour la Commune de Marez,
Pour la Commune de Maurois,	Pour la Commune de Mazinghien,	Pour la Commune de Montay,
Pour la Commune de Montigny-en-Cambrésis,	Pour la Commune de Neuville,	Pour la Commune d'Ors,
Pour la Commune de Quiévy,	Pour la Commune de Rejet-de-Beaulieu,	Pour la Commune de Reumont,

Pour la Commune de Saint-Aubert,	Pour la Commune de Saint-Benin,	Pour la Commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai,
Pour la Commune de Saint-Souplet-Escaufourt,	Pour la Commune de Saint-Vaast-en-Cambrésis,	Pour la Commune de Troisvilles,
Pour la Commune de Villers-Outréaux,	Pour la Commune de Walincourt-Selvigny,	

PROJET

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_70
Objet :	Délibération 2024/70 approbation de la Convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200030633-20241009-2024_70-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200030633-20241009-2024_70-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 70.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20241009-2024_70-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	810.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 octobre 2024 à 13h49min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 octobre 2024 à 13h49min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 octobre 2024 à 13h49min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 octobre 2024 à 13h49min20s	Reçu par le MI le 2024-10-16